



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/162

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 mars 2024 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS COSTE sise 203 Route de la Destrousse à 13390 - AURIOL, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue Saint Esprit.

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur le voie communale afin de procéder à un déménagement au n° 09 rue Saint Esprit, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue Saint Esprit sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 17 avril 2024 de 11h à 18h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

